

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 10 juin 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 10 juin 2019 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

- **Remise de la plaque Défi santé 2018 par Mme Line Coulombe du CISSSL**
- **Madame Dominique Collin, c.a. fait la présentation des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018 et répond aux quelques questions posées par les personnes présentes dans la salle.**
- **M. le maire, Michel Jasmin, fait la présentation de son rapport aux citoyens des faits saillants, du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.**

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6. RÉSOLUTIONS

- a) Plan d'action 2019-2022 – Municipalité Amie des Aînés (MADA)
- b) Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)
- c) Acceptation du renouvellement du protocole d'entente pour le service d'infirmière en milieu rural 2019-2022 avec Le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière
- d) Dons et subventions – Association des propriétaires du Lac Beaudry
- e) Dons et subventions – AFEAS de Saint-Calixte
- f) Approbation des conventions collectives (employés manuels et employés de bureau)
- g) Autorisation de libérer les employés du Service des travaux publics ayant la formation de pompier lors d'appels d'urgence nécessitant leur service
- h) Formation DEP en incendie
- i) Propulsion Événement
- j) Vente de terrain – Partie du lot 4 568 993
- k) Résolution abrogeant la résolution 2012-03-12-072 (vente de terrains – matricules 7889-77-9190 et 7889-87-0239)
- l) Vente de terrain – Matricule # 7786-54-7177 – Lot 4 568 407
- m) Application du régime de mise à la retraite de façon progressive –

Employé # 308

- n) Demande au ministère des Transports – Creusage d’un fossé
- o) Demande au ministère des Transports – Signalisation
- p) Demande au ministère des Transports – Réfection du pont # 04921 situé sur la rue de la Montagne au lac Siesta
- q) Embauche d’un surveillant à temps partiel au Service des loisirs
- r) Autorisation à la directrice générale de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)
- s) Procédure portant sur la réception et l’examen des plaintes formulées dans le cadre de l’adjudication ou l’attribution de contrats
- t) Autorisation de paiement – Transport Benoit Charbonneau inc.

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

- a) Présentation, dépôt et avis de motion d’un règlement sur la gestion contractuelle
- b) Présentation, dépôt et avis de motion d’un règlement modifiant l’annexe "L" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation de stationnement en matière de circulation, de stationnement et autres règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité
- c) Présentation, dépôt et avis de motion d’un règlement modifiant le règlement 901-2009 et ses amendements, afin de revoir les heures d’ouverture des parcs de type – accès au plan d’eau, ainsi que la modification des annexes A et B

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

- Dépôt du PV de correction - Règlement numéro 616-A-2019

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-06-10-185

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2019-06-10-186

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 soit et est accepté tel qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

2019-06-10-187

a) **PLAN D'ACTION 2019-2022 – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est reconnue Municipalité Amie des Aînés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action associé à la politique des aînés venait à échéance en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi de la politique des aînés souhaite reconduire un nouveau plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action suggère des recommandations et des actions au conseil municipal;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'action lors de la séance du conseil municipal du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan d'action 2019-2022 du MADA;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal prend acte du nouveau plan d'action 2019-2022 du MADA.

2019-06-10-188

b) **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Saint-Calixte d'entreprendre une démarche MADA;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à améliorer les conditions de vie des aînés et à les inclure dans la vie sociale de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le programme MADA vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite participer à la demande collective déposée par la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Montcalm;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

DE participer à la démarche MADA sous la coordination de la MRC et de mandater Roxane Simpson, responsable de la démarche MADA et responsable du dossier « Aînés » au sein de la municipalité, ainsi que donner l'autorisation à la direction générale de signer tous documents relatifs à ce dossier.

2019-06-10-189

c) **ACCEPTATION DU RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE SERVICE D'INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL 2019-2022 AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le CISSSL a pour mission de contribuer au maintien et à l'amélioration de l'état de santé de la population de son territoire, ainsi qu'à son bien-être et que pour ce faire, il s'intègre à la collectivité du Nord de Lanaudière et développe, avec ses partenaires, une offre de services de proximité et adaptée à sa population, en misant sur des services de qualité, sécuritaires, accessibles, en continuité, personnalisée et respectueuse des droits des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Municipalité se poursuit dans ce modèle de partenariat avec le CISSSL;

CONSIDÉRANT QUE le CISSSL souhaite maintenir l'accès à des services de proximité pour la clientèle de sa région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte désire renouveler le protocole d'entente, pour le service d'infirmière en milieu rural, pour les années 2019-2022 avec le CISSSL laquelle a été négociée lors de la rencontre de la table des préfets en février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à respecter ses engagements de partenariat avec le CISSSL;

QUE M. le maire, Michel Jasmin et Mme Marie-Claude Couture, directrice générale soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente pour le service d'infirmière en milieu rural pour les années 2019-2022 entre la Municipalité de Saint-Calixte et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL).

2019-06-10-190

d) **DONS ET SUBVENTIONS – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC BEAUDRY**

CONSIDÉRANT la demande en provenance de l'Association des Propriétaires du Lac Beaudry;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de verser des subventions de fonctionnement aux organismes sans but lucratif de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise et entérine le paiement de la subvention accordée à l'Association des propriétaires du lac Beaudry au montant de 246.70 \$, afin de les aider à défrayer les coûts de fonctionnement de leur association.

2019-06-10-191

e) **DONS ET SUBVENTIONS - AFEAS DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QU' l'AFEAS (l'Association féminine d'éducation et d'action sociale) de Saint-Calixte a présenté une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS est un organisme communautaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa fondation, l'AFEAS s'implique activement pour améliorer les conditions de vie et de travail des femmes;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise et entérine la subvention accordée à l'AFEAS de Saint-Calixte au montant de 500 \$ et ce, afin de les aider financièrement à continuer leur œuvre d'apprentissage envers les femmes.

2019-06-10-192

f) **APPROBATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES (COLS BLEUS ET COLS BLANCS)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2017-12-11-416, une lettre d'entente a dûment été signée pour l'ouverture et la prolongation des conventions collectives (cols bleus et cols blancs);

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette même résolution le maire et le directeur général par intérim étaient autorisés à signer lesdites conventions;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle directrice générale est entrée en fonction depuis la dernière résolution;

CONSIDÉRANT QUE nous avons finalement reçu les conventions finales et qu'elles doivent être approuvées par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les conventions collectives 2018-2023 soient approuvées telles que déposées et que M. le maire, Michel Jasmin, ou le maire suppléant et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte les conventions collectives 2018-2023.

2019-06-10-193

g) **AUTORISATION DE LIBÉRER LES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AYANT LA FORMATION DE POMPIER LORS D'APPELS INCENDIE NÉCESSITANT LEUR SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE certains employés du Service des travaux publics sont également des pompiers reconnus du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'effectifs disponibles lors d'appels d'urgence pour un incendie de jour;

CONSIDÉRANT QUE ces employés pourraient être libérés afin de répondre aux appels d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics ou le chef d'équipe le cas échéant, à libérer les employés de son service ayant la formation de pompiers reconnus dans tous les cas d'urgence incendie, sauf dans le cas où ces employés sont déjà eux-mêmes en service d'urgence voirie.

2019-06-10-194

h) **FORMATION DEP EN INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU' en septembre 2019 débutera un cours DEP en incendie de soir et de fin de semaine qui dure 1 ½ an;

CONSIDÉRANT QUE ce cours coûte 850 \$ par candidat inscrit;

CONSIDÉRANT QUE pour encourager les candidats, un montant de 400 \$ sera déboursé aux candidats au début pour le coût de la formation;

CONSIDÉRANT QU' à la fin de la formation et sur preuve de réussite, la Municipalité remboursera le montant restant du coût de la formation, soit 450 \$;

CONSIDÉRANT QUE un montant additionnel de 500 \$, à titre de boni de réussite, sera également déboursé au candidat ayant suivi la formation, et ce, après 18 mois de service;

CONSIDÉRANT QUE ces montants comportent une économie substantielles sur le plan financier et sur la formation des spécialisations;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à inscrire les candidats devant suivre la formation DEP en incendie selon les conditions mentionnées au préambule de la présente résolution.

2019-06-10-195

i) **PROPULSION ÉVÉNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'organisme Propulsion Événement depuis l'année 2013 pour mettre en place une opération de marketing afin de promouvoir le développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Propulsion Événement était mandaté à organiser un festival estival nommé "Rendez-vous International de la grillade de Saint-Calixte";

CONSIDÉRANT QUE Propulsion Événement a contracté un emprunt temporaire de 35 000 \$ au 31 décembre 2018 et que la Municipalité de Saint-Calixte cautionne cet emprunt temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accepté, par le conseil municipal, de payer une somme de 15 000 \$ afin de rembourser, en partie, l'emprunt temporaire.

QUE la somme de 15 000 \$ soit prise à même le fonds d'administration général.

2019-06-10-196

j) **VENTE DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 4 568 993**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain non constructible, soit le lot 4 568 993 du cadastre du Québec ayant une superficie de 36 075,5 m² situé au lac Capri;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Robillard a présenté une demande pour acquérir une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal lui a fait une offre d'achat de 500 \$ pour acquérir une partie du lot représentant une superficie de ± 1 723,3 m² et ce, conditionnellement à ce que les frais, pour la subdivision des lots, soit entièrement au frais de l'acquéreur et qu'il a accepté;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans garantie légale, à M. Alexandre Robillard Decoste, une partie du lot 4 568 993 du cadastre du Québec représentant une superficie terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 500 \$, ainsi qu'un dépôt représentant la somme de 1 500 \$ (plus les taxes applicables) pour la subdivision des lots. La municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet de ces sommes le 5 juin 2019 sous le numéro de reçu 9190.

Il est entendu que le dépôt de 1 500 \$ représente qu'une estimation pour la subdivision des lots. Advenant un montant plus élevé l'acquéreur s'engage à rembourser la différence à la municipalité et dans le cas contraire, la municipalité de Saint-Calixte s'engage à rembourser à l'acquéreur le trop payé.

De plus, aucun bâtiment ne pourra être érigé dans la zone humide.

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur;

Que M. le maire et la directrice générale soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 500.00 \$, restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2019-06-10-197

k) **RÉSOLUTION ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2012-03-12-072 (VENTE DE TERRAINS – MATRICULES 7889-77-9190 ET 7889-87-0239)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2012-03-12-072, la municipalité vendait à M. Luc St-Pierre et M. Patrick Raymond les terrains mentionnés en titre, sur la rue Pagé, situés sur une partie du lot 9A du rang 5 du Canton Kilkenny;

CONSIDÉRANT QUE le notaire a effectué la vente sur les parties du lot 9A, rang 5, Canton de Kilkenny par acte passé le 18 mars 2013 sous le numéro 34,195 de ses minutes et dont copie est publiée à Montcalm sous le numéro 19 943 190;

CONSIDÉRANT QUE cette vente avait été retournée par le Registre Foncier car tous le lot 9A avait fait l'objet de la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lots ont été jumelés lors de la réforme cadastrale formant ainsi qu'un seul lot soit le lot 4 630 644;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le notaire a fait ses vérifications, afin de savoir quel était le nouveau numéro de lot, suite à la rénovation et selon l'information donnée il a procédé à l'enregistrement de la vente sur le lot 4 630 444 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu d'un nouvel acte de vente dans lequel une annulation de la vente, qui avait été signée en 2013 et publiée sous le numéro 19 943 190, sera demandée, car elle avait été faite sur le mauvais lot la vente doit être faite sur le lot 4 630 644;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte toujours de vendre, à MM. Luc St-Pierre et Patrick Raymond, le terrain maintenant connu et désigné comme étant le lot 4 630 644, pour un montant de 5 500.00 \$ que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement en 2012;

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur;

Que M. le maire Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

2019-06-10-198

1) **VENTE DE TERRAIN – MATRICULE # 7786-54-7177 - LOT 4 568 407**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain constructible, matricule # 7786-54-7177, lot 4 568 407 du cadastre du Québec situé sur le 4^e Rang ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cynthia Traversy et M. Jonathan Raymond ont fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain que le conseil municipal a acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Cynthia Traversy et M. Jonathan Raymond le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 10 000 \$ (taxes applicables en sus) que la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 29 avril 2019 dont le numéro de reçu est le 5627.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 10 000 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2019-06-10-199

m) **APPLICATION DU RÉGIME DE MISE À LA RETRAITE DE FAÇON PROGRESSIVE – EMPLOYÉ # 308**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la lettre d'entente numéro 2014-02 de la convention collective des cols bleus, un employé salarié peut réduire son temps travaillé sur une base hebdomadaire ou annuelle pour une période pouvant aller à un maximum de trente (30) mois, dans une proportion telle que le nombre de jours travaillés par semaine ne peut être inférieur à trois (3);

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 308 a manifesté son intention de prendre sa retraite de façon progressive;

CONSIDÉRANT QUE son horaire sera fixé au besoin du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil autorise l'employé numéro 308 à se prévaloir de la lettre d'entente # 2014-02 faisant partie de la convention collective présentement en vigueur, et ce, pour un travail de 3 jours/semaine, débutant le 1^{er} janvier 2020, pour un maximum de 30 mois et à la fin de la Période et de l'Entente, la personne salariée sera considérée comme ayant démissionnée et prendra sa retraite.

2019-06-10-200

n) **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – CREUSAGE D'UN FOSSÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'eau s'accumule et s'infiltré dans le sous-sol de la propriété sise au 10150, route 335;

CONSIDÉRANT QUE la route 335 est sous la juridiction du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une demande soit adressée au ministère des Transports afin que des travaux de creusage de fossé soient effectués à proximité du 10150, Route 335 afin de régler la situation d'infiltration d'eau dans la propriété située à cette adresse.

2019-06-10-201

o) **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT QU' il y a quelque temps, le complexe Atlantide s'est implantée à Saint-Calixte nord dans la Municipalité Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT la complexité de sortir de la rue Labelle suite à la configuration de la rue versus la route 335;

CONSIDÉRANT QUE la circulation routière présente un débit journalier très achalandé à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU' une signalisation sécuritaire (panneau d'arrêt) serait grandement appréciée;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité de Saint-Calixte demande au Ministère des Transports de venir évaluer la circulation à l'axe de la Route 335 et de la rue Labelle situé au nord du noyau villageois afin d'y installer une signalisation adéquate (panneau d'arrêt), et afin de réduire considérablement les risques accidents de la circulation à cet endroit.

2019-06-10-202

p) **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÉFÉCTION DU PONT # 04921 SITUÉ SUR LA RUE DE LA MONTAGNE AU LAC SIESTA**

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années le pont # 04921 situé sur la rue de la Montagne est à voie unique;

CONSIDÉRANT QUE cette situation qui perdure a pour effet de causer une problématique pour les citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE ce pont arrive à sa fin de vie;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte demande au Ministère des Transports de venir évaluer l'état du pont sur la rue de la Montagne et que des travaux de réfection y soient effectués à court terme afin de rendre la circulation plus sécuritaire à cet endroit.

2019-06-10-203

q) **EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures d'ouverture du Service des loisirs sera augmenté pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'embaucher une personne ressource supplémentaire pour compenser les heures additionnelles d'ouverture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la directrice générale soit autorisée à présenter une offre d'emploi à titre de surveillant (e) à temps partiel afin de combler les heures d'ouverture additionnelles du Service des loisirs, soit pour un horaire de 32 heures/semaine.

2019-06-10-204

r) **AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFÉCTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal demande une financière pour la reconstruction du Chalet des loisirs dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) dans le cadre de la reconstruction du Chalet des loisirs;

QUE la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la municipalité de Saint-Calixte s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Que le conseil municipal autorise Mme Marie-Claude Couture, directrice générale, à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

2019-06-10-205

s) **PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, (ci-après : CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil adopte la procédure portant sur la réception des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, tel qu'annexée à la présente pour faire partie intégrante de la présente résolution.

2019-06-10-206

t) **AUTORISATION DE PAIEMENT – TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-05-14-177 la municipalité acceptait la soumission de « **TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.** » pour le concassage du roc à la carrière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été approuvé par le MAMOT le 11 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve le paiement de la facture # 4889 datée du 31 mai 2019 au nom de l'entrepreneur « **TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.** » pour un montant à déboursier de 18 844.88 \$, excluant les taxes applicables, pour le concassage de pierre 0 ¾.

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 642-2018.

7. **AVIS DE MOTION**

a) **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AM-2019-06-10-08

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Roxane Simpson, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement sur la gestion contractuelle.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 661-2019

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 10 janvier 2011;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.*, a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ et plus, mais égale ou inférieure au seuil fixé par décret du ministre, et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ce qui permet de respecter les accords de libéralisation des marchés qui prévoient un ajustement au deux ans.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et égale ou inférieure au seuil fixé par décret ministériel, celui-ci étant actuellement à 101 100 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance du 10 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'IL SOIT STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

SECTION I - SECTION I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la Municipalité de Saint-Calixte.

Cependant, à moins de dispositions contraires de la loi ou du présent règlement, il ne s'applique pas aux contrats procurant majoritairement des revenus à la Municipalité de Saint-Calixte ainsi que la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires.

2. Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

3. Dans le cadre du présent règlement, on entend par « **contrat de gré à gré** » : « tout contrat qui est conclu après une négociation d'égal à égal entre les parties sans mise en concurrence au moyen d'un appel d'offres sur invitation ou public ».

SECTION II - MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption

4. Tout membre du conseil, dirigeant ou employé de la Municipalité de Saint-Calixte à qui est portée à leur attention une situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit la dénoncer au directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Calixte.

Confidentialité et discrétion

5. Les membres du conseil, les dirigeants et les employés de la Municipalité de Saint-Calixte doivent, dans le cadre de tout processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver, dans la mesure du possible, la confidentialité des informations à leur connaissance quant à un tel processus.

Ils doivent ainsi s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Municipalité de Saint-Calixte dans le cadre du processus d'appel d'offres

6. Tout mandataire, consultant ou sous-traitant chargé par la Municipalité de Saint-Calixte de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit, dans la mesure du possible, préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

SECTION III - MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

Déclaration relative aux activités de lobbyisme exercées auprès de la Municipalité de Saint-Calixte

7. En même temps que le dépôt d'une soumission dans le cadre d'un appel d'offres, le soumissionnaire doit déposer une déclaration solennelle, comprise dans l'Annexe I, dans laquelle il déclare si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat pour lequel il soumissionne et si ces activités de lobbyisme l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.01), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

SECTION IV - MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

8. Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission dans le cadre d'un appel d'offres auprès de la Municipalité de Saint-Calixte, il doit également déposer une déclaration solennelle, comprise dans l'Annexe I, dans laquelle il déclare qu'à sa connaissance et à la suite de vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiqué avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent.

Il doit également déclarer qu'il n'y a pas eu entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant la première des dates suivantes : soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions ou de l'adjudication du contrat.

Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection

9. Il est strictement interdit à un soumissionnaire, un fournisseur ou un acheteur d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection.

Nonobstant ce qui précède, ne sont pas considérés comme offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations ou autres avantages le fait pour un soumissionnaire, fournisseur ou acheteur :

- a) d'offrir des articles promotionnels ou de commanditer ou défrayer des activités dans le cadre d'activités de formation ou de congrès, si lesdits articles ou activités sont offerts à l'ensemble des participants à ladite activité ou audit congrès;
- b) de commanditer ou de donner des prix destinés à un tirage pour toute activité communautaire accessible à l'ensemble des citoyens;
- c) de commanditer ou de donner des prix destinés à un tirage pour toute activité organisée par la Municipalité de Saint-Calixte afin d'aider à l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin, la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvre de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population ou l'exploitation d'un établissement de santé.

SECTION V - MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**Déclaration d'intérêts des employés et dirigeants**

10. Les employés et dirigeants de la Municipalité de Saint-Calixte doivent annuellement dénoncer, à l'aide de l'Annexe II, toute situation ou tout intérêt commun avec une ou des personnes ou organismes faisant affaire ou susceptibles de faire affaire avec la Municipalité de Saint-Calixte, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'octroi de contrat et sa gestion, dans le cadre de ses opérations courantes et des différents fonds qu'elle gère.

Dès qu'il en est informé, tout employé ou dirigeant doit aussi dénoncer périodiquement toute nouvelle situation ou intérêt nouveau, et ce, au directeur général et secrétaire-trésorier, suite à quoi la déclaration est mise à jour. Lorsque cette dénonciation vise le directeur général et secrétaire-trésorier, il en informe le maire.

L'alinéa deux du présent article est aussi applicable lorsque, suivant la réception de soumission, l'ouverture des soumissions ou même l'octroi d'un contrat, un employé ou un dirigeant prend connaissance d'un tel intérêt ou situation.

Déclaration d'intérêts du soumissionnaire

11. Lors du dépôt d'une soumission dans le cadre d'un appel d'offres, un soumissionnaire doit faire une déclaration solennelle, comprise dans l'Annexe I, indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés de la Municipalité de Saint-Calixte.

Il doit également préciser qu'il s'engage à ce que lui-même et ses sous-traitants ne retiennent pas les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne, à la préparation du contrat qui lui est octroyé ou à l'octroi du contrat par son vote, et ce, pendant une période d'un an suivant la fin du contrat octroyé.

Lien avec un détenteur de charge municipale

12. L'existence d'un lien entre un soumissionnaire et un membre du conseil, dirigeant ou employé de la Municipalité de Saint-Calixte n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission dans le cadre d'un appel d'offres. La Municipalité de Saint-Calixte se réserve le droit de prendre toute mesure permise par la Loi, si elle juge que le conflit d'intérêts en est un d'une intensité commandant d'octroyer le contrat à un autre soumissionnaire.

SECTION VI - MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSION ET DE LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

Loyauté

13. Tout membre du conseil, employé ou dirigeant de la Municipalité de Saint-Calixte doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier.

Choix des soumissionnaires invités

14. Le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de choisir les soumissionnaires invités dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres

15. Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres dans le cadre d'un appel d'offres utilisant des critères autres que le seul prix selon le processus prescrit par la loi.

Nomination d'un secrétaire

16. Afin d'assister et d'encadrer, lorsque requis, les travaux des membres d'un comité de sélection

chargés de l'analyse de certaines soumissions, le directeur général doit nommer un secrétaire du comité de sélection.

Déclaration solennelle des membres et du secrétaire de comité

17. Les membres d'un comité de sélection et le secrétaire de comité doivent, avant leur entrée en fonction, remplir et fournir une déclaration solennelle, tel que prescrit dans l'Annexe III. Cette déclaration prévoit notamment que les membres de comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procèderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection.

Les membres du comité et le secrétaire de comité devront également affirmer solennellement qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité de Saint-Calixte, qu'ils garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

Transmission d'informations aux soumissionnaires

18. Pour chaque appel d'offres, un responsable, ou, le cas échéant, un substitut, est désigné par le directeur général et secrétaire-trésorier aux documents d'appel d'offres. Ce dernier est chargé de répondre, par écrit, à toute question ou commentaire relatifs au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat sollicité. Le soumissionnaire doit obligatoirement et uniquement s'adresser audit responsable désigné.

Lorsque le directeur général et secrétaire-trésorier ne nomme aucune personne, c'est le directeur général qui agit à ce titre.

19. En plus de fournir les informations administratives et techniques, le responsable est le seul pouvant émettre des addendas dans le cadre du processus

d'appel d'offres pour lequel il est désigné. Il doit s'assurer de fournir et de donner accès aux soumissionnaires à de l'information impartiale, uniforme, égale et éliminer tout favoritisme.

20. Préalablement à l'octroi du contrat, la Municipalité de Saint-Calixte limite la tenue de visite de chantier au projet de réfection d'ouvrages existants dont l'ampleur peut être difficilement décrite de façon précise aux documents d'appel d'offres. Ces visites ne s'effectuent que sur rendez-vous avec les preneurs de documents d'appel d'offres; ces visites s'effectuant sur une base individuelle. Le responsable désigné à l'appel d'offres doit compiler les questions posées par chacun des soumissionnaires lors de la visite et émettra un addenda à la fin de la visite de façon à fournir la même réponse à tous les soumissionnaires.

Droit de non-attribution du contrat

21. Notamment dans l'éventualité où les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées que les taux habituellement présents sur le marché ou encore par rapport à l'estimation des coûts de la Municipalité de Saint-Calixte ou si elles sont déraisonnables ou manifestement trop basses, la Municipalité de Saint-Calixte se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat. Des soumissions sont considérées trop basses lorsqu'elles risquent sérieusement de compromettre l'exécution même du contrat à octroyer.

Retrait d'une soumission après l'ouverture

22. Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Calixte considère qu'une soumission constitue un engagement qui doit être respecté par le soumissionnaire et qu'elle n'a aucun avantage à permettre le retrait d'une soumission une fois qu'elle est ouverte. Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Calixte ne permet pas, dans ses documents d'appel d'offres, le retrait d'une soumission par un soumissionnaire après l'ouverture.

SECTION VII - MESURES SUITE À DES CHANGEMENTS AU CONTRAT OCTROYÉ

Démarches d'autorisation d'une modification

23. Sous réserve de l'article 24, le processus ci-après doit être suivi pour toute demande de modification d'un contrat :

a) la modification d'un contrat de moins de 25 000 \$ doit être autorisée par le directeur général et secrétaire-trésorier en référence à la valeur totale du contrat. Aucune résolution n'est nécessaire;

b) pour la modification à un contrat d'une valeur de 25 000 \$ ou plus ou tout contrat inférieur à ce seuil dont la modification a pour effet de le porter à ce niveau, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie au directeur général et secrétaire-trésorier. Ce dernier étudiera la demande de modification présentée et soumettra ces recommandations au conseil de la Municipalité de Saint-Calixte. La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte. Toutefois, aucune autorisation ne peut être émise si la recommandation devant être impliquée est défavorable à une telle modification.

Dans le cas où il est impossible, en raison d'une situation d'urgence ou d'un imprévu susceptible de causer un préjudice, d'attendre la résolution du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte avant de modifier le contrat, le responsable de projet doit obtenir l'autorisation préalable du directeur général et secrétaire-trésorier avant d'autoriser la modification auprès du contractant. Par la suite, le processus décrit ci-haut devra être suivi.

Une modification à un contrat n'est accordée que dans la mesure où la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

De plus, la modification ne doit pas être un élément qui pouvait de manière prévisible être inclus au contrat initial. La non-modification du contrat est la règle et la modification l'exception.

Exception au processus décisionnel

24. Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 15 % du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de 25 000 \$, et dans la mesure où le directeur général et secrétaire-trésorier (ou toute autre personne ayant une délégation de dépenser prévue à l'article 29) s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par l'article 29 prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit du directeur général et secrétaire-trésorier ou de cette autre personne. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification.

Gestion des dépassements de coûts

25. La même démarche d'autorisation d'un dépassement de coûts et les mêmes exceptions applicables prévues aux articles 23 et 24 s'appliquent compte tenu des adaptations nécessaires à la gestion des dépassements de coûts du contrat.

SECTION VIII - MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

Participation de cocontractants différents

26. La Municipalité de Saint-Calixte doit tendre à faire participer le plus grand nombre de fournisseurs parmi ceux qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible, pour tous les contrats correspondant aux paragraphes c) ou d) de l'article 29.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

Limite des contrats pour une même année civile

27. Lors d'octroi de contrats de gré à gré entre 25 000 \$ et le seuil légal d'appel d'offres public obligatoire, la Municipalité de Saint-Calixte doit tendre à éviter qu'une même entreprise obtienne plus de trois contrats consécutifs dans une même année civile, lorsque possible.

27.1 Rotation – Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

27.2 Rotation – Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 27.1, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 27.1, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'annexe IV;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

SECTION IX - RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Demandes de prix auprès de fournisseurs lors d'octroi de contrats de gré à gré

28. Lors d'octroi de contrats de gré à gré, la Municipalité de Saint-Calixte doit tendre à demander des prix auprès de plusieurs fournisseurs, lorsque possible.

29. Les normes suivantes doivent être respectées, à moins d'accord préalable du conseil ou d'un contrat en vertu du règlement de délégation de dépenses:

- a) pour un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 \$, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à procéder aux achats sans autorisation via un bon de commande;

b) pour un contrat dont la valeur se situe entre 10 000 \$ et moins de 50 000 \$, une recherche de prix auprès d'au moins deux fournisseurs devra être effectuée et une confirmation écrite du fournisseur retenu devra être jointe au rapport soumis aux membres du conseil qui pourra autoriser la dépense;

c) pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et moins de 75 000 \$, une recherche de prix auprès d'au moins trois fournisseurs devra être effectuée et une confirmation écrite d'au moins deux fournisseurs devra être jointe au rapport soumis aux membres du conseil qui pourra autoriser la dépense;

d) pour un contrat dont la valeur est de 75 000 \$ et plus et moins que le seuil d'appel d'offres public obligatoire, un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs devra être effectué;

e) pour un contrat dont la valeur est plus élevée que le seuil d'appel d'offres public obligatoire, un appel d'offres public conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) devra être effectué.

30. Dans le cadre de tout processus de gré à gré, il est possible d'octroyer le contrat à un fournisseur n'ayant pas fourni le prix le plus bas pour raisons valables. Ces justifications doivent être inscrites au bon de commande et être liées à la recherche de la meilleure offre globale, ce qui prend en compte divers critères comparatifs, notamment le prix, la qualité, le service à la clientèle ou après-vente, le délai de livraison, la capacité des ressources humaines et matérielles disponibles, la garantie offerte, la proximité du service, du matériel ou du fabricant, les expériences passées avec le fournisseur concerné et le fait que le fournisseur ait un établissement d'affaires sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

Demandes de prix pour certains services professionnels

31. Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques effectuée suivant l'article 936.0.1 ou l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*, au seul choix du conseil, publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, s'il comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, un contrat pour la

fourniture de services d'un architecte, d'un ingénieur, d'un arpenteur-géomètre ou d'un comptable professionnel agréé, sauf s'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Les critères de sélection qui devront être pris en considération dans l'analyse de ces soumissions sont choisis par le conseil.

32. Ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins trois fournisseurs, s'il comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, un contrat pour la fourniture de services d'un avocat ou d'un notaire, sauf s'il est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Les critères de sélection qui devront être pris en considération dans l'analyse de ces soumissions sont choisis par le conseil.

Analyse pour le choix d'un mode de passation

33. Puisqu'une saine stratégie d'approvisionnement exige parfois de faire appel aux modes plus traditionnels d'octroi de contrats dans certains cas (appel d'offres sur invitation ou public, appel d'offres avec critères qualitatifs à une ou deux enveloppes, etc.), le responsable du processus pour tout contrat dont la valeur de 10 000 \$ ou plus, mais de valeur inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire, doit analyser au préalable, l'opportunité d'utiliser l'un de ces modes alternatifs.

Cette analyse est effectuée en remplissant le formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation (Annexe IV) et celui-ci doit être joint au bon de commande.

Cette analyse devra prendre en compte les faits suivants :

- a) la Municipalité de Saint-Calixte n'a recours à la division d'un contrat en plusieurs contrats en semblables matières que dans la mesure permise par l'article 938.0.3 du *Code municipal du Québec* soit, dans les cas où cette division est justifiée par des motifs de saine administration;

b) dans la mesure où un tel système est existant ou que la Municipalité de Saint-Calixte procède en collaboration avec d'autres municipalités locales, à instaurer un tel système, la Municipalité de Saint-Calixte favorise, lorsque cela est approprié à la nature du contrat à octroyer, l'utilisation d'un système d'achats regroupés pour fin d'acquisition de biens et de services.

SECTION X - GESTION DES PLAINTES

34. La Municipalité de Saint-Calixte délègue la tâche de responsable de la gestion des plaintes au directeur général. Son rôle consiste à recevoir les plaintes au sujet de pratique suspecte, de situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption, tant de la part des membres du conseil, des dirigeants et employés que des citoyens et soumissionnaires s'estimant lésés.

35. Le directeur général voit au traitement de ladite plainte et recommande les ajustements nécessaires à apporter le cas échéant. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le directeur général transmet aux autorités compétentes en matière de crimes et de répression de la collusion toutes plaintes lui étant transmises.

36. Dans la gestion des plaintes, le directeur général peut soumettre toutes plaintes de pratiques suspectes ou d'actes illégaux au coordonnateur au traitement des plaintes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les services impliqués dans le traitement des plaintes doivent conserver la confidentialité de l'identité de la personne qui a déposé une plainte.

ARTICLE XI - SANCTIONS

Sanctions pour le dirigeant ou l'employé

37. Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Municipalité de Saint-Calixte à un dirigeant ou un employé.

Toute contravention à la présente politique est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le dirigeant ou l'employé. Une contravention à la présente politique par un dirigeant ou un

employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi. Sanctions pour l'entrepreneur, mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur.

38. Le mandataire, consultant, fournisseur, sous-traitant ou acheteur qui contrevient au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat et se voir retirer du fichier de fournisseurs de la Municipalité de Saint-Calixte constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq ans.

Sanctions pour le soumissionnaire

39. Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement peut voir sa soumission rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, résilier unilatéralement son contrat déjà octroyé et voir son nom retiré du fichier des fournisseurs de la Municipalité de Saint-Calixte, constitué pour l'octroi de contrat de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de cinq ans.

SECTION XII - DISPOSITIONS FINALES

Remplacement

Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle et remplace tout règlement ou politique touchant la gestion contractuelle.

Entrée en vigueur

40. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE JOUR DE 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANNEXE I

Déclaration du soumissionnaire

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à la Municipalité de Saint-Calixte pour :

(Nom et numéro du projet de la soumission)

à la suite à l'appel d'offres (ci-après l'« appel d'offres ») lancé, déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire :
 - (a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, de ses habiletés ou de son expérience;
- 7) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
 - (a) que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;

- (b) que j'ai établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
- 8) sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7(a) ou (b), je déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement:
- (a) aux prix;
 - (b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
 - (c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;
 - (d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres;
 - (e) à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
- 9) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la MUNICIPALITÉ ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7(b) ci-dessus;
- 10) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer en conformité avec l'alinéa 7(b);
- 11) je déclare, qu'à ma connaissance et après vérifications sérieuses, aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un des employés du soumissionnaire, dirigeant, administrateur, associé ou actionnaire, et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier notre soumission;
- 12) le soumissionnaire déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :
- (a) aucune activité de lobbying n'a été exercée par le soumissionnaire ou pour son compte;

Je déclare que je n'ai pas exercé et que personne n'a exercé pour le compte du soumissionnaire, que ce soit à titre de lobbyiste d'entreprise, de lobbyiste-conseil ou de lobbyiste d'organisation, des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme, au regard du processus préalable au présent appel d'offres;

- (b) des activités de lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte;

Je déclare que des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme ont été exercées par le soumissionnaire ou pour son compte en regard du processus préalable au présent appel d'offres public et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes;

- 13) je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

- (a) que l'entreprise et tout sous-traitant associé à la mise en œuvre de sa soumission, n'a pas été déclaré, par une décision finale d'un tribunal dans les cinq dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, ni à l'égard d'une infraction prévue par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) ou prévue à la section 1 du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

- (b) que l'entreprise et/ou un sous-traitant associé à la mise en œuvre de sa soumission, a été déclaré, par une décision finale d'un tribunal dans les cinq dernières années, coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou autres actes de même nature à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat, ou à l'égard d'une infraction prévue par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) ou prévue à la section 1 du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

- 14) je déclare (cocher la case appropriée à votre situation) :

- (a) que je n'ai personnellement, ni aucun des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire, de liens familiaux, financiers, d'affaires ou autres liens susceptibles de créer une

apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, un ou des dirigeants ou un ou des employés de la MUNICIPALITÉ ;

(b) que j'ai personnellement ou par le biais des administrateurs, actionnaires, associés ou dirigeants du soumissionnaire des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivants de la MUNICIPALITÉ :

 (Signature du dirigeant ou de l'employé)

(Date)

Assermenté(e) devant moi à _____

ce ____ jour de _____ 20 ____

 Commissaire à l'assermentation

ANNEXE II

Déclaration d'intérêt d'un employé et d'un dirigeant de la MUNICIPALITÉ

Je, _____
 possède des liens familiaux, des intérêts pécuniaires ou des liens d'affaires, avec les personnes morales, sociétés ou entreprises suivantes qui sont susceptibles d'être ou sont des fournisseurs ou soumissionnaires auprès de la Municipalité de Saint-Calixte dans le cadre de processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrat :

(insérer le nom et, si applicable, le numéro de l'appel d'offres ou du contrat) :

1.

2.

3.

4.

5.

6.

(Signature du dirigeant ou de l'employé)

(Date)

Assermenté(e) devant moi à _____

ce ____ jour de _____ 20__

Commissaire à l'assermentation

ANNEXE III

Déclaration du membre du comité de sélection et du secrétaire de comité

Je soussigné, _____, membre du comité de sélection dûment nommé à cette charge par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Calixte pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l'« appel d'offres ») :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards :

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique; [pour les membres du comité seulement];
- 3) je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection; [pour les membres du comité seulement];
- 4) je m'engage à ne divulguer en aucun cas le mandat qui m'a été confié par la MUNICIPALITÉ et à garder le secret des délibérations effectuées en comité;
- 5) je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt.

(signature)

Assermenté(e) devant moi à _____

ce ____ jour de _____ 20__

Commissaire à l'assermentation

Numéro : AP/_____

ANNEXE IV

Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation

BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ		
Objet du contrat :		
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, expertise, service après-vente, garantie, fonctionnalités, aspects techniques, caractéristiques, etc.) :		
Valeur estimée de la dépense du contrat de base :	Valeur estimée de la dépense <u>incluant</u> les options de renouvellement :	Durée de base du contrat : Soit du : Date au : Date.
		Options de <u>renouvellement</u> désirées :
<u>Autres options</u> désirées		
MARCHÉ VISÉ		
Région visée :	Nombre d'entreprises connues :	
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si non, justifiez :		
Estimation du coût de préparation d'une soumission :		
Autres informations pertinentes :		
MODE DE PASSATION CHOISI		
Gré à gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>	
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>	
Une dérogation au Règlement est-elle nécessaire? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, justifiez :		
Dans le cas d'un contrat passé de <u>gré à gré</u> , les mesures du Règlement pour assurer la rotation sont-elles respectées? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Si oui, quelles sont les mesures concernées?		
Si non, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?		
SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE		
Prénom, nom	Signature	Date

AM-2019-06-10-09

b) **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "L" DU RÈGLEMENT 900-2010 ÉTABLISSANT LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller François Dodon, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant l'annexe "L" du règlement 900-2010 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres

règlements concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la municipalité.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2010-09

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "L" DU RÈGLEMENT 900-2010 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010 afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est de son pouvoir de modifier son règlement sur la circulation et le stationnement afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 900-2010-09 SOIT ADOPTÉ, POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET LEDIT CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'annexe "L" du règlement 900-2010 est modifiée en enlevant de la liste « **Interdiction de stationner sur certains chemins publics** » à la section "A" « **Identification des portions de rues et de routes où le stationnement est totalement prohibé en tout temps** » la rue suivante :

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Richard Duquette, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le règlement 901-2009 et ses amendements, afin de revoir les heures d'ouverture des parcs de type – Accès au plan d'eau, ainsi que la modification des annexes A et B.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 901-2009-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 901-2009 ET SES AMENDEMENTS, AFIN DE REVOIR LES HEURES D'OUVERTURE DES PARCS DE TYPE –ACCÈS AU PLAN D'EAU, AINSI QUE LA MODIFICATION DES ANNEXES A ET B

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire y apporter quelques modifications afin de mieux répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 901-2009-02 SOIT ADOPTÉ POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET LE-DIT CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'article 5 « Définitions » est modifié en changeant le titre de **Parc – accès à un plan d'eau** par le titre suivant :

Parc riverain à un plan d'eau

ARTICLE 3 :

L'article 21 « Horaire des Parcs » est modifié en remplaçant le 2^e paragraphe « Parcs — accès aux plans d'eau » par le paragraphe suivant :

– Parc riverain à un plan d'eau

1- Les parcs riverains tels qu'identifiés à l'annexe "B" sont ouverts du 24 juin au 15 septembre.

2- Nul ne peut se trouver dans un parc riverain à un plan d'eau, tel qu'identifié à l'annexe "B" entre 19h et 10h.

ARTICLE 4 :

L'annexe "A" « Parcs » est modifiée en ajoutant les parcs suivants :

Nom	Rue	# Cadastre
Parc du Lac Siesta	rue du Parc	4 565 205
Parc Céline Gaudet	rue Antoine-Mantha	4 630 860
Parc Central	Route 335	6 074 559

ARTICLE 5 :

L'annexe "B" « Parcs – accès aux plans d'eau » est modifiée par « Parcs riverains à un plan d'eau » et en ajoutant les Parcs riverains à un plan d'eau suivants :

Nom	Rue	# Cadastre
Lac Bécaud	Touchette	4 631 405
Lac Dodon	Dodon	4 631 142
Lac Duffy	Plage (de la)	3 187 671
Lac Pinet	Racine	4 960 412 et 4 631 675
Lac des Quatre saisons	Taillon	3 186 875
Lac Rond	Casino (montée)	3 186 931
Lac Siesta	Cèdres (des)	4 659 471

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 8^E JOUR DE JUILLET 2019.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

ANNEXE A

PARCS

Nom	Rue	# Cadastre
Parc du Lac Siesta	rue du Parc	4 565 205
Parc Céline Gaudet	rue Antoine-Mantha	4 630 860
Parc Central	Route 335	6 074 559

ANNEXE B

PARCS RIVERAINS À UN PLAN D'EAU

Nom	Rue	# Cadastre
Lac Bécaud	Touchette	4 631 405
Lac Dodon	Dodon	4 631 142
Lac Duffy	Plage (de la)	3 187 671
Lac Pinet	Racine	4 960 412 et 4 631 675
Lac des Quatre saisons	Taillon	3 186 875
Lac Rond	Casino (montée)	3 186 931
Lac Siesta	Cèdres (des)	4 659 471

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 435 549.38 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 159 172.15 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 131 735.95 \$ concernant les salaires du 21 avril au 18 mai 2019/quinzaine et du 1^{er} mai au 31 mai 2019/mensuel 2019.

a) Chèques émis

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 435 549.38 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
15344	ADMQ (ASSOCIATION DES DIR. MUNI. QUÉBEC)	1 760.27
15345	ADT CANADA INC	57.26

15346	AGENCE REGIONALE DE MISE EN VA- LEUR	100.00
15347	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	780.87
15348	AMUSEMENT ACTION DIRECTE	474.27
15349	ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS	150.00
15350	ANNULÉE	0.00
15351	ATELIER HYDRAULUC	2 982.37
15352	AUX DELICES DES SUCRES	252.94
15353	BAUVAL	434.33
15354	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	8 643.36
15355	BOISVERT EXCAVATION	459.90
15356	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	511.84
15357	LES CHAINES DE TRACTION QUEBEC LTEE	228.82
15358	CISSS DE LANAUDIÈRE	2 051.04
15359	CLEMENT DUHAMEL	221.44
15360	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	597.00
15361	COMPO RECYCLE	37 148.73
15362	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	6 455.82
15363	STEPHAN CONSTANTINEAU	350.00
15364	CRD CREIGHTON	9 127.69
15365	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	266.96
15366	DAZE NEVEU, ARPENTEURS- GEOMETRES	1 015.33
15367	DICOM EXPRESS	33.43
15368	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JO- LIETTE	28.74
15369	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	281.52
15370	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 220.15
15371	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	331.59
15372	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	533.71
15373	EQUIPEMENT SH	517.38
15374	L'EQUIPEUR	615.61
15375	FELIX SECURITE INC.	1 845.41
15376	FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE- ACADIE	600.00
15377	FLASH FORMATION	4 006.65
15378	GARAGE LUSSIER	344.92
15379	REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	1 701.63
15380	GASTON R. LAFORTUNE INC.	636.30
15381	GC ALARME SÉCURITÉ INC.	3 713.61
15382	GG BEARING	1 029.64
15383	GROUPE CCL	147.17
15384	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	6.56
15385	J.- RENÉ LAFOND INC.	687.64
15386	LAVO	317.85
15387	LIBRAIRIE MARTIN INC.	670.34
15388	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	120.54
15389	ANNULÉE	0.00
15390	LIBRAIRIE LU-LU INC.	3 384.34
15391	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	2 227.53
15392	LUMIDAIRE INC.	653.98
15393	ME MANON BOYER	4 575.23
15394	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	231.10
15395	MARTECH INC.	101.76
15396	MARTINEAU, STEPHANE	700.00
15397	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	346.58
15398	MICHEL THERRIEN	300.00
15399	MONSIEUR PARTY	1 376.83
15400	MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT	5 173.88
15401	N. LEVERT	706.00

15402	ANNULÉE	0.00
15403	NORTRAX QUEBEC INC.	14 160.56
15404	ORKIN CANADA CORPORATION	136.25
15405	OUTILLAGES EXPRESS	183.89
15406	PARKBRIDGE LAC LAFONTAINE	150.00
15407	PAVAGE DION INC.	4 886.44
15408	PFD AVOCATS LAWYERS	156.65
15409	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	112.10
15410	ANNULÉE	0.00
15411	ANNULÉE	0.00
15412	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	701.64
15413	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	201.66
15414	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	20.85
15415	VILLEMAIRE CERTIFIÉ POIDS LOURD	177.05
15416	PROLUDIK INC.	1 678.79
15417	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	130.79
15418	PUROLATOR COURIER LTD.	7.39
15419	9268-2103 QUEBEC INC.	952.00
15420	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	111.45
15421	RCI ENVIRONNEMENT INC.	5 586.54
15422	ANNULÉE	0.00
15423	R. LACROIX INC.	544.22
15424	SEAO-CONSTRUCTO	11.46
15425	LES SERVICES EXP INC.	21 845.25
15426	COMPASS MINERALS CANADA	12 261.29
15427	SIG-NATURE 9115-7883 QUÉBEC INC.	2 501.87
15428	SINISTRE LANAUDIÈRE (GROUPE BÉ- LISLE INC)	7 670.60
15429	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1 837.37
15430	SOUDURE ET USINAGE NORTIN INC.	467.52
15431	S.T.I. INC.	1 425.69
15432	ST-JÉRÔME CHRYSLER JEEP DODGE	652.39
15433	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOGIE INC.	217.30
15434	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	128.78
15435	TECHNO DIESEL INC.	2 569.72
15436	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	983.73
15437	TECHNO FEU INC.	690.68
15438	THEATRE DE MARIONNETTES	229.95
15439	TOILETTES QUEBEC	109.23
15440	VERMEER SALES AND SERVICE	517.56
15441	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	3 217.38
15442	VITRO-VISION INC.	390.92
15443	VOXSUN TELECOM INC	258.63
15444	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 956.87
15445	WURTH CANADA LIMITEE	431.50
15446	XTREME LINERS INC.	689.85
15447	YVES RATHE NETTOYEUR	401.26
15448	PROMOTION A-Z	1 476.00
15449	DUROCHER LOUISE	200.00
15450	RAYNAUD PAUL	580.50
15451	AFEAS SAINT-CALIXTE	500.00
15452	ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES	246.73
15453	CREVALE	200.00
15454	GROUPE ULTIMA INC.	148 251.00
15455	JASMIN, MICHEL	50.78
15456	NOUVELLE ÈRE TÉLÉCOMMUNICA- TIONS	5 250.92
15457	PREVEREAU, CYNTHIA	100.00
15458	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	1 802.93

15459	LES HABITATIONS JEAN-LOUIS COTE INC	400.00
15460	ALYSANNE BOUCHARD	61.72
15461	ANNULÉE	0.00
15462	AU PAYS DES GEANTS INC.	4 000.00
15463	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	10 426.28
15464	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 629.17
15465	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 625.14
15466	S.T.I. INC.	2 408.72
15468	OSTIGUY REJEAN, CARRE SHIRLEY	400.00
15469	CHARBONNEAU BENOIT	400.00
15470	DUVAL NICOLE	7.56
15471	ESCADRON 879 SIR WILFRID LAURIER	150.00
15472	KOSTECKI ADELE	272.25
15473	LAVOIE FABIEN, MILLER ANN	416.27
15474	LECOURS SERGE, CAMPEAU LOUISE	35.56
15475	LOUIS SIMARD	55.00
15476	PATRICIA PILOTE	93.25
15477	PELLETIER SERGE	263.17
15478	PROMOTION IMMOBILIA INC	19.12
15479	PROMOTION IMMOBILIA INC	14.53
15480	ROBERT ALAIN, ROBERT BENOIT	150.20
15481	ROSS SYLVIE	159.39
15482	ROY SYLVAIN, ROY JEAN, ROY JACQUES	87.12
15483	SERHAN EL ZEIN, ZEIN IMAD	734.07
15484	2532-4708 FORGET INC.	510.00
15485	JASMIN, MICHEL	120.22
15486	MARTEL, LIETTE	26.25
15487	SSQ GROUPE FINANCIER	21 114.55
15488	S.T.I. INC.	190.86
15489	SYNDICAT DES POMPIERS	675.00
15490	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	710.47
15491	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	1 007.45
15492	VOXSUN TELECOM INC	588.15
15496	ANNULÉE	0.00
15497	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	168.00
15498	PETITE CAISSE (BUREAU)	144.47
15499	PETITE CAISSE BIBLIOTHÈQUE	188.72
15500	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS	325.00
15501	ANNULÉE	0.00
15502	ARCHAMBAULT STEVE	306.00
15503	CLUB DE SOCCER SAINT-CALIXTE 2010	2 635.00
15504	ADJANIE POUDRIER CUSSON	250.00
15505	LÉA FRESNAIS	250.00
15506	MATHIEU CHARLES LEBLANC, ING.	931.36
15507	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57
		435 549.38 \$

b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 159 172.15 \$

VISA DESJARDINS	290.80
VISA DESJARDINS	564.18
VISA DESJARDINS	70.01
VISA DESJARDINS	1 249.40

VISA DESJARDINS	678.03
VISA DESJARDINS	494.38
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.53
BELL MOBILITE	1 489.85
HYDRO-QUEBEC	439.05
AGENCE DU REVENU DU CANADA	12 167.66
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	31 410.18
HYDRO-QUEBEC	787.96
VIDEOTRON	169.96
BELL CANADA	87.38
HARNOIS ÉNERGIES INC.	17 180.05
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 782.76
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	30 411.36
HYDRO-QUEBEC	1 465.06
HYDRO-QUEBEC	1 547.35
VIDEOTRON	57.43
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 682.78
CARRA	2 574.93
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	27 673.42
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 345.06
BELL CANADA	174.77
HYDRO-QUEBEC	123.78
HYDRO-QUEBEC	1 767.03
	<u>159 172.15 \$</u>

- c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 131 735.95 \$ concernant les salaires du 21 avril au 18 mai 2019/quinzaine et du 1^{er} mai au 31 mai 2019/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
09-mai-19	21 avril au 4 mai 2019	10-quinzaine	60 900.71 \$
23-mai-19	5 mai au 18 mai 2018	11-quinzaine	59 145.32 \$
30-mai-19	1er mai 2019 au 31 mai 2019	5-mensuel	11 689.92 \$
			<u>131 735.95 \$</u>

2019-06-10-207

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 217 855.81 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
15508	9165-2461 QUÉBEC INC.	2 069.55
15509	ADDISON ÉLECTRONIQUE MONTRÉAL	321.91
15510	ADT CANADA INC	57.26
15511	ALAIN LOUE TOUT	74.63
15512	ANNULÉE	0.00
15513	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	10 829.39
15514	L'AMI DU BUCHERON	1 503.90
15515	AREO-FEU	837.60
15516	ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS	75.00

15517	ATELIER HYDRAULUC	474.23
15518	BALAI PERMANENT INC.	4 725.48
15519	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	5 110.97
15520	BOISVERT EXCAVATION	10 485.72
15521	LE BOTTIER DU CINQ	992.24
15522	BOURGEOIS CHEVROLET BUICK GMC	299.97
15523	CAN-INSPEC INC.	5 501.62
15524	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	2 454.79
15525	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	597.00
15526	COMPO RECYCLE	34 901.16
15527	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	2 455.87
15528	CRD CREIGHTON	120.72
15529	CYR, CAROLLE MME	972.18
15530	VALÉRIE DAOUST	190.78
15531	DECORATION PAQUETTE & FILS INC.	409.77
15532	DICOM EXPRESS	76.22
15533	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	282.04
15534	ELECTROMECCANO	540.38
15535	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	299.47
15536	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	6 695.38
15537	DENEIGEMENT RICHARD AUGER	584.93
15538	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	488.64
15539	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	356.14
15540	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	169.02
15541	EQUIPE LAURENCE	10 604.73
15542	L'EQUIPEUR	136.81
15543	EXCAVATION ET CARRIERE ECONO INC.	1 063.52
15544	FELIX SECURITE INC.	99.33
15545	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	951.30
15546	ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	841.81
15547	GG BEARING	222.43
15548	GLOBOCAM ANJOU INC.	13 470.39
15549	LE GROUPE LML	896.81
15550	LA JARDINERIE DU CARREFOUR INC.	392.70
15551	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	312.06
15552	KEYSTONE INDUSTRIE	466.92
15553	LAVERY AVOCATS	574.88
15554	LAVO	324.40
15555	LIBRAIRIE MARTIN INC.	48.20
15556	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	259.88
15557	LIBRAIRIE LU-LU INC.	1 771.68
15558	A25-LE LIEN INTELLIGENT	15.78
15559	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	1 348.66
15560	ME MANON BOYER	1 464.75
15561	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	47.21
15562	MARTECH INC.	1 217.41
15563	MÉCANIQUE JSM SERVICES ROUTIER	714.75
15564	ANNULÉE	0.00
15565	GROUPE LEXIS MEDIA INC	4 921.56
15566	MÉDIGESTAL INC.	1 437.19
15567	ANNULÉE	0.00
15568	NORTRAX QUEBEC INC.	9 661.08
15569	ORKIN CANADA CORPORATION	136.25
15570	OUTILLAGES EXPRESS	148.26
15571	PARALLÈLE 54	6 990.48
15572	PG SOLUTIONS	257.54
15573	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	114.98
15575	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 993.75

15576	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	1 291.37
15577	PIXEL	644.78
15578	VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE - ST-JÉRÔME	1 387.19
15579	POLY-EXPERT DISTRIBUTION INC.	3 376.13
15580	POUDRIER, MICHEL	544.76
15581	PRODUITS SOUDAGES DES LAUREN- TIDES INC.	695.56
15582	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	335.30
15583	PRODUCTIONS KILA / DANIEL PRENO- VEAU	603.62
15584	PROMOTION A-Z	1 870.07
15585	PUROLATOR COURIER LTD.	5.43
15586	ANNULÉE	0.00
15587	ANNULÉE	0.00
15588	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	659.79
15589	RCI ENVIRONNEMENT INC.	4 995.79
15590	REAL HUOT INC.	5 396.90
15591	RESSORT MIRABEL INC.	847.34
15592	RICHARD LORTIE & FILS INC.	560.51
15593	ANNULÉE	0.00
15594	ANNULÉE	0.00
15595	ANNULÉE	0.00
15596	R. LACROIX INC.	6 218.88
15597	SAMKO PARTY SERVICES	5 406.79
15598	SERVICE DE RECLAMATION POUR BELL CANADA - QUEBEC	737.24
15599	SERVICE D'OUTILS F.G.L. INC.	519.76
15600	SOUDURE ET USINAGE NORTIN INC.	857.68
15601	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 255.00
15602	S.T.I. INC.	2 305.25
15603	TECHNO DIESEL INC.	1 017.54
15604	TECH-MIX DIVISION BAUVAL INC.	973.75
15605	TENAQUIP LIMITED	18.91
15606	TOILETTES QUEBEC	793.34
15607	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	6 909.83
15608	TRANSPORTS M. CHARETTE INC.	538.08
15609	VENTES FORD ELITE (1978) INC.	1 684.41
15610	VERDON, JOÉMI	1 149.75
15611	VERMEER SALES AND SERVICE	586.06
15612	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 935.96
15613	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1 956.87
15614	WURTH CANADA LIMITEE	1 497.35
15615	YVES RATHE NETTOYEUR	417.36
		217 855.81 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES**Dépôt du PV de correction – Règlement numéro 616-A-2019**

La directrice générale dépose le procès-verbal de correction du règlement numéro 616-A-2019.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Calixte

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Calixte, apporte des corrections au règlement numéro 616-A-2019 de la Municipalité de Saint-Calixte, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La première correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« Le titre du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant : Règlement numéro 616-A-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 12 166 768 \$ pour procéder aux travaux de réfection des infrastructures de la Route 335 (secteur village), ajout d'un pluvial conventionnel et prolongement des services municipaux, pour une somme de 12 166 768 \$ incluant les frais, les taxes, les frais incidents et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Isabelle Mireault, ingénieure de la firme EXP, en date du 9 janvier 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B. »

Or, on devrait lire :

« Le titre du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant : Règlement numéro 616-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 12 166 768 \$ pour procéder aux travaux de réfection des infrastructures de la Route 335 (secteur village), ajout d'un pluvial conventionnel et prolongement des services municipaux, pour une somme de 12 166 768 \$ incluant les frais, les taxes, les frais incidents et les imprévus tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Isabelle Mireault, ingénieure de la firme EXP, en date du 9 janvier 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B. »

La seconde correction est la suivante :

À l'article 6 du règlement, il est inscrit :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées par les travaux reliés à l'ensemble, soient les travaux la voirie, à l'égout pluvial, les travaux préparatoires, les travaux divers ainsi que les imprévus, contingence, frais et taxes s'y rapportant, qui représentent 81 % de la valeur de l'ensemble des travaux prévus, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ;

Pour pourvoir aux dépenses engagées par les travaux au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que les imprévus, contingence, frais et taxes s'y rapportant, qui représente 19 % de l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le

réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'il appert à l'annexe « C ».

Or, on devrait lire :

«L'article 4 du règlement numéro 616-2016 est remplacé par le suivant : Pour pourvoir aux dépenses engagées par les travaux reliés à l'ensemble, soient les travaux la voirie, à l'égout pluvial, les travaux préparatoires, les travaux divers ainsi que les imprévus, contingence, frais et taxes s'y rapportant, qui représentent 81 % de la valeur de l'ensemble des travaux prévus, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable ;

Pour pourvoir aux dépenses engagées par les travaux au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que les imprévus, contingence, frais et taxes s'y rapportant, qui représente 19 % de l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau, raccordé ou non au réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire et situé à l'intérieur du bassin de taxation tel qu'il appert à l'annexe « C ».

J'ai dûment modifié le règlement numéro 616-A-2019 en conséquence.

Signé à _____ ce _____ 20__.

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 56.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».